

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 194 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCCQUEL - Maryline BONFILLON - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marie MARTINOT - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Eric LE DISSÈS - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Rebecca BERNARDI représentée par Yannick OHANESSIAN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Georges CRISTIANI - Douja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Solange BIAGGI - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Christine CAPDEVILLE représentée par Nathalie LEFEBVRE - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA représenté par Gilbert SPINELLI - Pascal CHAUVIN représenté par Frédéric GUINIERI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick GHIGONETTO - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Philippe GRANGE représenté par Pascal MONTECOT - Yannick GUERIN représenté par Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Mireille BALLETTI - Vincent LANGUILLE représenté par Jean-Pascal GOURNES - Richard MALLIÉ représenté par Amapola VENTRON - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Yves MESNARD représenté par Nathalie TESSIER - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - José MORALES représenté par Audrey GARINO - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par Jean-Marc COPPOLA - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Yves WIGT représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Patrick PAPPALARDO - Marine PUSTORINO-DURAND.

Était présent et représenté en cours de séance Monsieur :

Laurent SIMON représenté à 11h31 par Patrick BORÉ.

Était présente et excusée en cours de séance Madame :

Sabine BERNASCONI à 11h07.

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 002-8074/20/CM

■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

HN 002-17/07/20 CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article, il est proposé d'organiser la délégation de compétence à la Présidente de la Métropole. Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau ou à la Présidente de la Métropole relèvera de la compétence du conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence .

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

La Présidente reçoit délégation du Conseil de la Métropole dans les matières suivantes, sous réserve de la délibération de délégation spécifique portant sur le recours aux instruments de financement, de couverture, aux crédits de trésorerie et à la dérogation au dépôt de fonds auprès de l'Etat :

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

1. En matière financière :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et nommer les régisseurs ;
- Opposer aux créanciers de la Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies ;
- Conclure, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions dès lors que le projet a déjà été approuvé par les organes délibérants de la Métropole ;
- Décider les voyages et missions des conseillers métropolitains en France et à l'étranger, dans les limites de 100 000 euros par an ;
- décider, en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, et abonder, dans les mêmes limites, les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues ;
- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

2. En matière de ressources humaines :

- Approuver les conventions d'attribution de logement de fonction ;
- Approuver les dispositifs RH : accueil de stagiaires étudiants ou en période de formation en milieu professionnel, emplois d'avenir, service civique, l'ouverture de poste encadrée par une convention Industrielle de Formation pour la recherche (CIFRE) ;

3. En matière de commande publique et de contrats :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les accords de confidentialité ;
- Conclure les conventions permettant les transferts d'archives et de documents entre établissements publics ;

4. En matière de patrimoine immobilier et mobilier :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure en qualité de promettant ou bénéficiaire, de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, la mise à disposition du domaine public, l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une période ne pouvant dépasser 12 ans, et en fixer les prix ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains ;
- Notifier aux expropriés le montant des indemnités fixées par France Domaine et de répondre à leurs demandes ;
- Signer tous les procès-verbaux de transferts de biens, incluant les biens appartenant aux anciens établissements publics de coopération intercommunales et aux communes membres, transférés à la Métropole en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5217-5 CGCT. Il est également autorisé à signer tous documents inhérents aux transferts à intervenir conformément aux articles L. 1311-13 et L. 1311-14 CGCT.
- Approuver les remises d'ouvrage et les transferts de garde et PV afférents ;
- conclure, réviser, résilier les contrats d'amodiation sur les places de stationnement dans les parcs à ouvrage, quelle que soit leur durée ;
- Mettre à la réforme des véhicules et matériels et décider leur aliénation de gré à gré ou autoriser leur vente aux enchères ;
- Autoriser la vente aux enchères des biens mobiliers de la Métropole qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à la réforme ;
- Accorder les prêts de matériels divers aux communes membres de la métropole ainsi qu'à ses satellites ;

Signé le 17 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

- Autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus métropolitain et signer les actes afférents ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.

5. En matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :

- Approuver les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ou de construction et décider de leur dépôt
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- Prendre les décisions relatives aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 et s. du Code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Métropole, sur la totalité du territoire Métropolitain et hors le cas où la Métropole a préalablement délégué ce droit à un tiers, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé
- Déléguer à tout tiers visé à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, au nom de la Métropole, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé sur le Territoire de la Métropole, à l'exclusion de celui des zones où le droit de préemption urbain, le cas échéant renforcé, a été délégué de manière générale par le Conseil de la Métropole à un tiers déterminé.- Exercer ou déléguer le droit de priorité, en application de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Métropole
- Approuver les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme ;
- Effectuer le dépôt des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) pour la réalisation de programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau des bassins versants de son territoire ;

6. En matière de politique de l'habitat :

- Attribuer les aides financières affectées par l'État à la Métropole pour le logement social, aux maîtres d'ouvrages de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée chaque année par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;
- Agréer les dispositions spécifiques en faveur du logement social non assorties d'aides financières ;
- Signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement ;
- Approuver les ajustements mineurs des contrats du NPNRU conclus avec l'ANRU : Ajustement de la programmation des concours financiers entre différentes opérations physiques d'un même maître d'ouvrage au sein d'une même opération financière ; Changement de maîtrise d'ouvrage lié à un changement opérationnel dès lors que le maître d'ouvrage est déjà signataire du contrat ; Définition et changement d'adresse pour la reconstitution de l'offre hors site dans le respect des objectifs fixés par le contrat ; Modification exceptionnelle du calendrier prévisionnel d'une opération dans la limite de l'échéance d'engagement juridique des opérations du NPNRU.
- Approuver les décisions de transfert portant transfert des PNRU du GIP MRU à la Métropole

7. En matière de contentieux :

- Accorder la protection fonctionnelle aux élus de la Métropole ;
- Intenter au nom et pour le compte de la Métropole toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux de la Métropole, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation ;

8. En matière d'appels à projets :

- Lancer des appels à projets et désigner la composition des comités internes d'examen liés aux appels à projet. Réaliser tout acte relatif à la procédure d'un appel à projet lancé par la Métropole.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, un vice-président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le conseil de la Métropole et à signer les décisions.

Article 3 :

En application de l'article L 5211-9, le Directeur général des services et les responsables administratifs pourront être autorisés à recevoir délégation de signature à la Présidente, dans ses domaines de compétences.

Article 4 :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée à la Présidente, devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL